



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 31 mars 2026
Objet : Indemnités de fonction

L'an deux mille vingt-six et le 31 mars à 18 heures 45,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, DURAND Simone, BERTORELLO Sylvie, BERNARD Myriam, ROBERT-IMBERT Carole, MIOTTO Lucie, Messieurs GONCALVES Gilles, HOLIET Samuel, MUNOZ Estéban, DEYE Manuel, DELAROUX Lionel, BONO Vicente, REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe, ABBES Loïc, VARCIN Alexandre, CHATARD Gilles.

Absents excusés : Mesdames AILLAUD Karine et BRY Claire

Procurations : Mme AILLAUD Karine donne procuration à Mme KERBOUA Yasmina.
Mme BRY Claire donne procuration à Mme FONTAINE Sonia.

Mme KERBOUA Yasmina a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2026

Application agréée E.legalite.com

Objet : Indemnités de fonction

Mme le Maire rappelle que le montant des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus communaux est fixé selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique. Un barème établi selon la population de la commune fixe les montants de la commune de Malijai comme suit :

Maire : 55.70 %

Adjoint : 21.38 %

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe désormais l'indemnité du maire sans vote formel.

Elle permet également de moduler les pourcentages attribués aux adjoints et conseillers délégués dans la limite du total des indemnités maximales du maire et des adjoints, soit 162.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme le Maire propose la modulation suivante :

1er adjoint	24.20%
2ème adjoint	19.20%
3ème adjoint	19.20%
4ème adjoint	15%
5ème adjoint	15%
Conseillère municipale déléguée	6%
Conseiller municipal délégué	4%
Conseiller municipal délégué	4%

Le total des indemnités ne dépasse pas le plafond autorisé.

Mme le Maire propose que ces indemnités entrent en vigueur au 1^{er} avril 2026.

OUI cet exposé, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, adopte ces propositions.
Les indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

1er adjoint : 24,20%
2ème adjoint : 19,20%
3ème adjoint : 19.20%
4ème adjoint : 15.00%
5ème adjoint : 15.0%
1^{er} Conseiller municipal délégué : 6%
2^{ème} Conseiller municipal délégué : 4%
3^{ème} Conseiller municipal délégué : 4%

Et décide que ces indemnités entrent en vigueur le 1^{er} avril 2026.

Malijai,
Le 31/03/2026
Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.
Pour copie certifiée conforme
Le Maire
Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

le 02/04/2026

Application agréée E-legalite.com

